



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

REGIE DE RECETTES
SERVICES A LA POPULATION

CREATION - AVENANT n° 11

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE TOURCOING,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 13 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 3 juin 2009, modifiée les 21 juillet 2009, 19 janvier 2010, 12 février 2013, 15 mai 2015, 9 novembre 2017, 11 avril 2019, 27 février 2020, 21 avril 2023, et 6 juin 2023 instituant une régie de recettes pour la perception des frais de repas des restaurants scolaires, du restaurant municipal et des restaurants pour personnes âgées, la participation des familles pour les structures d'accueil périscolaires des écoles maternelles et élémentaires, les droits d'inscription et participation des familles aux crèches et halte-garderies municipales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/02/2025 ;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Ecoles et des Familles et de la Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité de la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à 30 avenue Millet à 59200 TOURCOING.

Pour permettre son bon fonctionnement, la régie sera temporairement délocalisée sur les lieux de perception suivants :

- Résidences-services :

- o Des Acacias, 2 rue des Carliers à Tourcoing ;
- o Des Flandres, 42 rue Jean Macé à Tourcoing ;
- o Des Hortensias, 32 rue Léon Jouhaux à Tourcoing ;
- o De la Roseraie, rue Racine à Tourcoing ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- frais de repas des restaurants scolaires ;
- frais de repas du restaurant municipal et des restaurants pour personnes âgées ;
- frais de repas des centres de loisirs sans hébergement ;
- participation des familles pour les structures d'accueil périscolaire des écoles maternelles et élémentaires ;
- droits d'inscription et participation des familles aux crèches municipales ;
- droits d'inscription et participation des familles aux haltes-garderies municipales ;
- participation des familles aux accueils collectifs de mineurs (ACM) municipaux.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par carte bancaire ;
- par virement ;
- par prélèvement ;
- par chèques emploi service universels ;
- par internet ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURCOING, le VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.

A Tourcoing, le 26/02/2025

Le Maire,



Salim Achiba
Pour le Maire,
l'Adjoint Salim ACHIBA

Stéphanie Duquenois
Stéphanie DUQUENOY
Comptable Public



THE STATE OF NEW YORK, in SENATE,
January 15, 1907.
REPORT OF THE COMMISSIONERS OF THE LAND OFFICE,
IN RESPONSE TO A RESOLUTION PASSED BY THE SENATE
MAY 1, 1896, AND A RESOLUTION PASSED BY THE SENATE
MAY 1, 1906.

CONTENTS.

PAGE.

INTRODUCTION.

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : Finances avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/02/2025

Objet : arrêté de régie service population - Avenant 11

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 11/03/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-02 - REGIE SERVICE POPULATION - Avenant 11.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250224-Finances-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2025

